
Règlement communal instituant une aide financière pour l'acquisition de matériel scolaire

Vote du conseil communal : 26.09.2025

Article 1 - Objet

À partir de l'année scolaire 2026-2027, il est institué une aide financière communale, ci-après dénommée « l'aide », destinée à contribuer aux frais liés à l'acquisition de matériel scolaire.

Article 2 - Conditions d'octroi

L'aide est accordée pour chaque enfant répondant cumulativement aux conditions suivantes :

- être domicilié sur le territoire de la commune à la date officielle de la rentrée scolaire de l'année concernée ;
- être inscrit et fréquenter un établissement d'enseignement fondamental ou d'enseignement secondaire pendant ladite année scolaire.

Article 3 - Montant de l'aide

Le montant de l'aide financière est fixé à 50,00 € (cinquante euros) par enfant éligible et par année scolaire.

Article 4 - Modalités de liquidation

L'aide est versée aux parents ou au représentant légal de l'enfant sur présentation d'un dossier de demande comprenant les pièces suivantes :

- le formulaire de demande officiel mis à disposition par l'administration communale, dûment complété et signé ;
- pour les élèves fréquentant un établissement d'enseignement secondaire, un certificat de scolarité pour l'année en cours doit obligatoirement être joint à la demande.

Article 5 - Délai d'introduction des demandes

La demande de liquidation, accompagnée de toutes les pièces requises, doit être introduite auprès de l'administration communale avant le 1^{er} novembre de l'année scolaire concernée.

Toute demande parvenue après cette date sera déclarée irrecevable.

Article 6 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à compter de l'année scolaire 2026-2027.